



Communauté de Communes
des Portes de Vassivière

Procès verbal de la réunion du Conseil Communautaire
Jeudi 01 Décembre 2022 – 18h00
Salle des fêtes - Doms

Date de convocation : 25/11/2022

Nombre de délégués en exercice : 34 – 1 poste vacant

Quorum fixé à 18 élus

Nombre de délégués présents : 24

Nombre de délégués donnant pouvoir : 8

Nombre de délégués excusés : 1

Nombre de délégués absents : 1

Nombre de délégués votants : 32

Membres présents : ANOMAN Matthieu, BESNIER Michelle, BIDAUD Jean-Michel, BOSDEVIGIE Jean Pierre, BOUR Coline, BRUN Patrick, CHABANAT Christine, CHADELAUD Michel, COUPET George, DELEFOSSE Laurent, DUMONT ST PRIEST Hubert, GASCHET Gérald, GLANGEAUD Delphine, LEBLANC Christian, LENOBLE Monique, LEVET Elise, LOURADOUR Patricia, MALET Patrick, MUZETTE Thierry, PAQUET Laurent, PLAZANET Mélanie, SALAGNAT Michèle, SUDRON Frédéric, THEYS Michel

Membres suppléants ayant voix délibérative : GORGE Christine

Membres ayant donné pouvoir : BAUDEMONT Dominique, BODIN Pascal, COLIN Juliana, GORA Richard, MARQUEZ Evelyne, POURCHET Pierre, SIMON Philippe

Membres excusés : BERTRAND Sylvaine

Membres absents : ECHASSERIEAU Vincent

Présidente de séance : PLAZANET Mélanie

Secrétaire de séance : MUZETTE Thierry

Assistaient également à la séance du Conseil :

HOCINI Hanissa : Directrice générale des services

BAYLES Sandrine : Agent administratif

A 18h11, Madame La Présidente ayant constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance.

Madame La Présidente procède à l'appel des conseillers communautaires. 24 élus présents au moment de l'ouverture de séance.

Madame la Présidente remercie Madame le Maire de Doms pour son accueil et lui passe la parole.

Madame le Maire de Doms remercie les délégués communautaires de leur présence.

➤ Désignation du secrétaire de séance

Madame la Présidente fait état de la candidature de M. MUZETTE Thierry pour le secrétariat de la séance. Pas d'objection des membres du Conseil Communautaire.

➤ **COMPTE-RENDUS DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE**

Sans objet

➤ **COMPTE-RENDUS DES DECISIONS DE BUREAU**

Vu la délibération en date du 17 juillet 2020 autorisant des délégations au Bureau ;

Dans le cadre de ces délégations, Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire des décisions prises lors du Bureau du 13 octobre 2022 :

A l'unanimité, les membres du Conseil Communautaire décident, après en avoir délibéré, de

- **PRENDRE ACTE de ces deux décisions du Bureau.**

RAPPORTS SOUMIS A DELIBERATION

Approbation du procès-verbal de la séance du 30 septembre 2022

Le procès verbal de la séance du 30 septembre 2022 a été envoyé avec la convocation.

Madame La Présidente demande s'il y a des corrections à apporter.
Pas de demande de corrections.

A l'unanimité, les membres du Conseil Communautaire décident, après en avoir délibéré, d'

- **ADOPTER le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2022.**

1- Approbation de la motion de l'AMF sur les finances locales

Dans un courrier adressé à l'ensemble des adhérents, David LISNARD, Président de l'AMF propose l'adoption en Conseil communautaire d'une motion afin de porter plus fort encore les demandes de l'AMF auprès du Gouvernement concernant, entre autres, l'indexation de la DGF sur l'inflation et la tarification de l'énergie pour les collectivités.

- ⊃ La motion proposée par l'AMF porte les revendications suivantes :
- ⊃ L'indexation de la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros.

- Le maintien de l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).
- Renoncer à la suppression de la CVAE ou revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.
- Renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.
- Réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.
- Rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances (suppression des appels à projets et, pour l'attribution de la DSIL, instauration d'une commission d'élus et transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département).
- Concernant la crise énergétique, le projet de motion reprend les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :
 - Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
 - Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
 - Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence – quels que soient leur taille ou leur budget.

A l'unanimité, les membres du Conseil Communautaire décident, après en avoir délibéré, d'

- **ADOPTER la motion de soutien de l'AMF portant sur les finances locales**

2- Contrat de développement et de transitions 2023-2025

Madame La Présidente rappelle le contexte du futur contrat de développement et de transitions 2023-2025 avec la Région Nouvelle-Aquitaine. Cette nouvelle politique s'inscrit en complément des politiques sectorielles de la Région Nouvelle-Aquitaine pour apporter aux territoires des réponses sur mesure, sur des objectifs spécifiques d'aménagement du territoire, d'attractivité et de cohésion. Elle permettra de faciliter l'accompagnement de projets et de démarches à forte plus-value pour le territoire en termes de développement économique, d'emploi ou encore de transition vers des modèles de développement plus résilients.

Le périmètre de contractualisation correspond au PETR Monts et Barrages à savoir les 3 intercommunalités : les communautés de communes du Pays de Noblat, Portes de Vassivière et Briançonnais-Combade. La moitié du périmètre de Monts et Barrages recoupe celui du parc naturel régional Milleval (12 communes sur 22). Le territoire abrite également le site du Lac de Vassivière.

Le contrat de développement et de transitions démarrera le 1er janvier 2023 et s'achèvera le 31 décembre 2025. Il pourra cependant être reconduit pour l'année 2026. L'année 2026 sera consacrée à la préparation d'un nouveau contrat de territoire. Les opérations du territoire retenues dans le contrat devront faire l'objet d'un engagement financier de la Région avant la fin du contrat et d'un début d'exécution, au plus tard, dans l'année qui suit la décision d'intervention.

Les projets inscrits au contrat de développement et de transitions seront présentés en commission permanente à partir du premier trimestre 2023.

Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

Vu la délibération du 03 mars 2004 portant adhésion au Syndicat Mixte « Monts et barrages » ;

Vu la délibération 92-2020 du 10 décembre 2020 portant sur la validation des nouveaux statuts du PETR Monts et Barrages ;

Vu la délibération 61-2021 du 1er juillet 2021 portant sur le projet de territoire 2021-2026 du PETR Monts et Barrages ;

Vu la délibération du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine en date du 21 mars 2022 approuvant la politique contractuelle 2023-2025 de la Nouvelle-Aquitaine et son cadre d'intervention ;

Considérant le COPIL du 24 octobre 2022 fixant les objectifs du contrat,

Considérant le Contrat de développement de transitions proposé par la Région Nouvelle-Aquitaine qui sera approuvé en séance plénière le 15 décembre 2022 ;

A l'unanimité, les membres du Conseil Communautaire décident, après en avoir délibéré, d'

- **APPROUVER le Contrat de développement et de transitions 2023-2025 ;**
- **DESIGNER le PETR Monts et Barrages comme la structure pilote/animatrice et référente pour mener le contrat ;**
- **AUTORISER Madame la Présidente à signer le Contrat de développement et de transitions 2023-2025 et tout document s'y rapportant.**

3- Approbation Convention Territoire Lecture et demande de subvention à la DRAC

Madame PLAZANET passe la parole à Monsieur MALET Patrick.

Dans la continuité des actions menées par le Réseau des bibliothèques des Portes de Vassivière, Monsieur MALET indique qu'un travail a été mené en 2022 pour l'élaboration du Contrat Territoire Lecture. Inscrit dans l'ORT, ce dispositif est mis en œuvre conjointement par les services déconcentrés du Ministère de la Culture (DRAC) et ceux de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière pour une durée de 3 ans. Véritable outil développement de la lecture publique au sein des bibliothèques, il vise à :

- Renforcer les partenariats existants avec les acteurs de la culture, du social et de l'éducation ;
- Développer des nouvelles actions pour promouvoir une programmation intercommunale
- Développer l'itinérance et les actions hors les murs
- Poursuivre la stratégie d'accompagnement vers le numérique et l'éducation aux médias en lien avec la médiation numérique et la Microfolie.

Le montant global des dépenses prévisionnelles s'élève à 15 000 € HT pour 2023, correspondant au plan de financement suivant :

DRAC	50%	7500 €
Communauté de Communes des Portes de Vassivière	50%	7500 €
	100%	15 000€

L'Etat, via la direction régionale des affaires culturelles (DRAC), participe à hauteur de 50 % du montant total soit 7 500 € HT et la Communauté de Communes des Portes de Vassivière pour les 50% restants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu l'avis favorable de la commission Action Culturelle et Artistique ;

Vu la délibération n°28-2022 portant sur l'engagement de la démarche d'élaboration du projet de Contrat Territoire Lecture et la demande de subvention à la DRAC ;

Considérant le dispositif des Contrats Territoire Lecture porté par le Ministère de la Culture et de la Communication, qui vise à accompagner les collectivités territoriales dans une mobilisation de l'ensemble des acteurs pour le développement des pratiques de lecture sur leur territoire ;

Considérant les compétences de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière ;

A l'unanimité, les membres du Conseil Communautaire décident, après en avoir délibéré, d'

- **ADOPTER le projet de convention Contrat Territoire Lecture**
- **AUTORISER Madame la Présidente à signer ladite convention et tout document se rapportant au contrat territoire lecture**
- **D'AUTORISER Madame la Présidente ou son représentant à solliciter une subvention auprès de l'Etat (via la Direction régionale des Affaires Culturelles) dans le cadre du Contrat Territoire Lecture 2023-2025 et à signer les documents afférents.**
- **D'IMPUTER les recettes au budget principal 2023**

4- Désignation du correspondant COS 87 de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière

Madame PLAZANET, Présidente, rappelle au Conseil Communautaire que l'Action Sociale est une mission obligatoire des collectivités envers leur personnel, et que notre collectivité cotise au Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Vienne.

Les prestations du Comité des Œuvres Sociales association Loi 1901 placé auprès du Centre de Gestion répondant à cette obligation d'action sociale, il vous est proposé que notre Collectivité désigne BAYLES Sandrine correspondante COS à partir du 1er décembre 2022.

A l'unanimité, les membres du Conseil Communautaire décident, après en avoir délibéré, d'

- **APPROUVER la désignation de Madame BAYLES Sandrine correspondante COS à partir du 1er décembre 2022**

5- Programme départemental en matière d'habitat privé : adoption

Madame PLAZANET rappelle le travail qui a été engagé pour mettre en place des actions coordonnées et trouver la synergie indispensable à la satisfaction des besoins exprimés. Pour répondre à cet enjeu, il est apparu nécessaire de renforcer le niveau d'intervention actuel du Conseil départemental, et pour amplifier cet effet levier, de proposer aux EPCI d'intervenir financièrement en abondement des aides de l'Anah et du Conseil départemental.

Une aide « Assistance à maîtrise d'ouvrage » (AMO) du Département et des EPCI, en complément de celle de l'Anah, permettrait par ailleurs la gratuité de la prestation d'AMO pour le propriétaire accompagné dans ses demandes d'aides dès lors qu'il a réalisé ses travaux et obtenu l'aide de l'Anah.

Ce programme, co-construit avec les structures intercommunales du département et l'accompagnement de l'ANAH, mobilise un dispositif d'interventions coordonnées, à la lumière des enjeux identifiés du territoire (lutte contre l'habitat indigne, contre la précarité énergétique et adaptation des logements à l'avancée en âge).

Le Programme départemental de l'habitat (PDH) se fixe un objectif de rénovation de 1500 logements sur 5 ans (soit 300/an) répartis sur l'ensemble du territoire départemental.

S'agissant du territoire des Portes de Vassivière, l'objectif fixé est de 43 bénéficiaires avec une moyenne de 5 par an.

Synthèse du financement prévisionnel (5 ans) – Portes de Vassivière

Type de propriétaire		Propriétaire bailleur	Propriétaire occupant (ressources modestes et très modestes)			TOTAL
			Travaux lourds et amélioration	Travaux lourds habitat indigne et très dégradé - logement occupé	Travaux rénovation énergétique MPR Serénité	
ANAH	Aides aux travaux	17 153 €	31 260 €	260 330 €	66 360 €	375 103 €
	AMO	686 €	1 050 €	12 000 €	6 526 €	20 262 €
	TOTAL	17 839 €	32 310 €	272 330 €	72 886 €	395 365 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL	Aides aux travaux	3 544 €	11 700 €	26 000 €	18 244 €	59 488 €
	AMO	217 €	435 €	4 000 €	7 162 €	11 814 €
	TOTAL	3 761 €	12 135 €	30 000 €	25 406 €	71 302 €
CC PORTES DE VASSIVIERE	Aides aux travaux	1 181 €	4 500 €	10 000 €	6 255 €	21 936 €
	AMO	217 €	435 €	4 000 €	7 162 €	11 814 €
	TOTAL	1 398 €	4 935 €	14 000 €	13 417 €	33 750 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière en matière d'habitat,

Considérant le diagnostic de l'étude pré-opérationnelle pour la mise en place d'un PIG conduite durant l'année 2021 par le Conseil Départemental, qui avait mis en exergue différents enjeux départementaux relatifs à l'amélioration de l'habitat privé :

La résorption des situations de mal-logement des propriétaires occupants ;

La rénovation énergétique des logements ;

L'adaptation des logements des personnes âgées / handicapées permettant et sécurisant le maintien à domicile ;

La réhabilitation des logements locatifs occupés dégradés ou énergivores.

Vu la délibération n°58-2022 du 30 juin 2022 portant un accord de principe de la Communauté de Communes sur le programme départemental en matière d'habitat privé,

Considérant que ce programme constitue un véritable outil d'amélioration de l'habitat privé et de lutte contre l'habitat indigne,

A l'unanimité, les membres du Conseil Communautaire décident, après en avoir délibéré, d'

- **D'AUTORISER, Madame la Présidente, à signer le Programme départemental en matière d'habitat privé, devant être conclue entre la Communauté de Communes des Portes de Vassivière et le Conseil Départemental de la Haute-Vienne et tout autre document se rapportant au présent dossier.**

6- Convention cadre avec le Conseil Départemental pour la délégation de la compétence d'octroi des aides en matière d'immobilier d'entreprise

Madame la Présidente rappelle que depuis 2017 la Communauté de Communes a délégué la compétence d'octroi des aides en matière d'immobilier d'entreprises au Conseil Départemental par application de l'article L.1511-3 du CGCT.

Suite à la publication du décret relatif aux zones d'aide à finalité régionale (zone AFR) et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2022-2027, un ajustement du règlement-cadre départemental est nécessaire :

- Périmètre de la zone AFR : Jusqu'à présent 4 communes étaient situées en zone AFR : Sainte Anne Saint Priest, Eymoutiers, Saint Amand le Petit, Beaumont du lac. Le nouveau décret place la commune de Peyrat le Château en zone AFR. Maintenant c'est donc 5 communes de la CCPV qui sont en zone AFR.
- Taux d'intervention : le taux d'aide maximum autorisé pour les entreprises en zone AFR est modifié. Pour les petites entreprises (moins de 50 salariés), le taux passe de 30 à 35 %.

	Petites entreprises		Moyennes entreprises		Grandes entreprises	
	Zone AFR	Hors AFR	Zone AFR	Hors AFR	Zone AFR	Hors AFR
Taux d'aide maximal autorisé (règlements européens et nationaux)	35 %	20 %	25 %	10 %	15 %	0 %
Si potentiel fiscal /habitant de l'EPCI < 486 €						
Taux maximal d'intervention du Département : 70 %	24,5 %	14 %	17,5 %	7 %	10,5 %	0 %
Investissement plancher	100 000 € HT		300 000 € HT		600 000 € HT	
Conditions d'emploi	1 ETP en CDI		5 ETP en CDI		10 ETP en CDI	
Plafond de la subvention du CDB7	100 000 €		150 000 €		150 000 €	
Si potentiel fiscal/habitant de l'EPCI ≥ 486 € et < 796 €						
Taux maximal d'intervention du Département : 60 %	21 %	12 %	15 %	6 %	9 %	0 %
Investissement plancher	100 000 € HT		300 000 € HT		600 000 € HT	
Conditions d'emploi	1 ETP en CDI		5 ETP en CDI		10 ETP en CDI	
Plafond de la subvention du CDB7	100 000 €		150 000 €		150 000 €	
Si potentiel fiscal/habitant de l'EPCI ≥ 796 €						
Taux maximal d'intervention du Département : 50 %	17,5 %	10 %	12,5 %	5 %	7,5 %	0 %
Investissement plancher	100 000 € HT		300 000 € HT		600 000 € HT	
Conditions d'emploi	1 ETP en CDI		5 ETP en CDI		10 ETP en CDI	
Plafond de la subvention du CDB7	100 000 €		150 000 €		150 000 €	

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière approuvé par arrêté de la Préfecture en date du 19 décembre 2018 ;

Considérant les compétences de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière ;

Considérant que suite à l'adoption de la loi NOTRe, la Communauté de Communes des Portes de Vassivière est seule compétente pour définir un régime d'aides et octroyer des subventions aux entreprises, en matière d'aides à l'immobilier conformément à l'article L. 1511-3 du Code Générale des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la loi donne la possibilité aux Communautés de communes de déléguer au Département leur compétence d'octroi, de tout ou partie des aides mentionnées à l'article L. 1511-3 du CGCT, par voie de convention passée avec celui-ci ;

Considérant le règlement cadre proposé par le Conseil Départemental qui sera approuvé en séance plénière le 20 octobre 2022 ;

Madame la Présidente propose aux élus de continuer à déléguer au Conseil Départemental de la Haute-Vienne, la compétence d'octroi, de tout ou partie des aides en matière d'immobilier d'entreprise.

A l'unanimité, les membres du Conseil Communautaire décident, après en avoir délibéré, d'

- **D'ACCEPTER** de déléguer partiellement au Conseil Départemental de la Haute-Vienne la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise ;
- **D'ACCEPTER** les termes et engagements liés à cette délégation partielle de compétence ;
- **D'AUTORISER**, Madame la Présidente, à signer la convention de délégation, jointe en annexe, devant être conclue entre la Communauté de Communes des Portes de Vassivière et le Conseil Département de la Haute-Vienne et tout autre document se rapportant au présent dossier.

7- Convention cadre avec le Conseil Départemental pour la délégation de la compétence d'octroi des aides en matière d'immobilier d'entreprises artisanales et commerciales développant sur une commune rurale la dernière activité

Madame la Présidente rappelle que depuis 2018 la Communauté de Communes a délégué la compétence d'octroi des aides en matière d'immobilier d'entreprises artisanales et commerciales développant sur une commune rurale la dernière activité indispensable à la population au Conseil Départemental.

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière approuvé par arrêté de la Préfecture en date du 19 décembre 2018 ;

Considérant les compétences de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière ;

Considérant que suite à l'adoption de la loi NOTRe, la Communauté de Communes des Portes de Vassivière est seule compétente pour définir un régime d'aides et octroyer des subventions aux entreprises, en matière d'aides à l'immobilier conformément à l'article L. 1511-3 du Code Générale des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la loi donne la possibilité aux Communautés de communes de déléguer au Département leur compétence d'octroi, de tout ou partie des aides mentionnées à l'article L. 1511-3 du CGCT, par voie de convention passée avec celui-ci ;

Considérant le règlement cadre proposé par le Conseil Départemental approuvé en séance plénière le 20 octobre 2022 ;

Madame la Présidente présente la convention proposée par le Conseil Départemental pour la délégation de la compétence d'octroi des aides en matière d'immobilier d'entreprises artisanales et commerciales développant sur une commune rurale la dernière activité indispensable à la population.

A l'unanimité, les membres du Conseil Communautaire décident, après en avoir délibéré, d'

- **ACCEPTER de déléguer partiellement au Conseil Départemental de la Haute-Vienne la compétence d'octroi des aides en matière d'immobilier d'entreprises artisanales et commerciales développant sur une commune rurale la dernière activité indispensable à la population**
- **ACCEPTER les termes et engagements liés à cette délégation partielle de compétence ;**
- **AUTORISER Madame la Présidente, à signer la convention de délégation devant être conclue entre la Communauté de Communes des Portes de Vassivière et le Conseil Départemental de la Haute-Vienne et tout autre document se rapportant au présent dossier.**

8- Convention relative à la gestion de la plateforme territoriale de la rénovation énergétique "Nov Habitat 87" pour l'année 2023

Madame PLAZANET rappelle que depuis le 1er janvier 2022, la plateforme territoriale de la rénovation énergétique de l'habitat et du petit tertiaire privé Nov habitat 87 a permis aux habitants du territoire de bénéficier d'un service public coordonné en matière de rénovation énergétique, au sein d'un guichet unique.

Au 1er octobre 2022, elle avait enregistré un nombre global de 1900 contacts dont près de 150 rendez-vous individuels (dans les locaux ou en permanence territorialisée) et 30 déplacements chez des particuliers. Depuis son lancement en mars, le site internet (www.novhabitat87.fr/) a été visité 2900 fois et une permanence est assurée sur l'ensemble des Communautés de communes haut-viennoises une fois par mois.

Les ménages ayant contacté Nov habitat 87 sont pour 88% des propriétaires occupants et 9% des bailleurs (les 3% restants étant des locataires, copropriétés ou petites entreprises du tertiaire). Sur la base des niveaux de ressource de l'Anah, ils sont majoritairement très modestes (37%) ou modestes (20%). Il est à noter que les indicateurs évaluant la satisfaction du service de conseil apporté par Nov habitat 87 se situent entre 3,8/4 et 3,9/4.

En sus des objectifs de réduction d'émissions de gaz à effet de serre, le contexte actuel d'inflation des dépenses énergétiques souligne avec acuité combien les enjeux de rénovation énergétique et de lutte contre les passoires thermiques nécessitent un conseil et une orientation adaptée et fiable des ménages.

Les missions assurées par Nov habitat 87 s'inscrivent par ailleurs dans la dynamique initiée avec le Plan départemental de l'habitat qui ambitionne, pour la période 2023-2027, d'accompagner la rénovation de 1500 logements à l'échelle haut-viennoise, dont 755 projets de travaux "Ma Prime Rénov Sérénité" (gain minimal de 35%).

Ainsi, la mission de conseil et d'orientation des ménages vers les aides à l'assistance à maîtrise d'ouvrage et aux travaux assurée par Nov habitat 87 pour ce qui concerne les opérations d'amélioration des performances énergétiques des propriétaires occupants aux revenus modestes et très modestes sera pleinement mobilisée.

Considérant que la plateforme de la rénovation énergétique Nov habitat 87 a été constituée en réponse à un AMI régional d'une durée d'un an, il est désormais nécessaire d'assurer la continuité partenariale de la plateforme en candidatant à l'AMI initié par la Région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2023.

A l'instar de 2022, et conformément au périmètre défini dans le cadre de l'AMI 2023, le portage de la plateforme doit répondre aux principes d'une gouvernance intégrant activement les Communautés de communes, et d'un autofinancement public local correspondant a minima à 20% du plafond des aides. Ainsi, dans la continuité de la structuration partenariale co-construite en 2022, il est proposé que le portage de la plateforme soit confié au SEHV qui en assurera à ce titre la gestion juridique, financière et administrative, conformément aux termes de la convention figurant en annexe du présent rapport. Le Conseil Départemental de la Haute-Vienne, et les Communautés de communes assureront quant à eux un co-portage de la plateforme aux côtés du SEHV.

Sous réserve que la candidature de Nov habitat 87 soit retenue dans le cadre de l'AMI pour l'année 2023, et considérant que l'accompagnement du petit tertiaire privé sera désormais réalisé hors du réseau des plateformes de la rénovation énergétique France Rénov', la plateforme réaliserait en 2023 les missions suivantes :

- assurer les actes liés à l'information, au conseil, à l'accompagnement des ménages et copropriétés pour rénover les logements individuels (actes A.1 du SARE) ;

- apporter un conseil personnalisé aux ménages et aux copropriétés pour définir leurs besoins et baliser le parcours de rénovation (actes A.2 du SARE) ;
- accompagner les ménages et les copropriétés dans leurs travaux de rénovation globale en phase amont du chantier (actes A.4 du SARE) ;
- mettre en œuvre un programme de sensibilisation, de communication et d'animation des ménages, des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux (actes C.1, C.3 du SARE) ;
- conseil relatif à l'énergie photovoltaïque qui pourra être apporté à la demande des personnes contactant la plateforme.

Dans la continuité des actions conduites en 2022 au plus près des usagers, des permanences seront organisées en territoires, de sorte à garantir un lien de proximité de la plateforme.

Dans le cadre du dépôt du dossier de candidature à l'AMI, les partenaires de la convention s'engagent à financer le coût de fonctionnement de la plateforme pour 2023, justifié par le SEHV, et ce y compris en cas de déficit et selon la clé de répartition suivante :

25% : SEHV ;

25% : Département de la Haute-Vienne ;

50% : Communautés de communes.

Il est entendu que le financement des Communautés de communes est réparti au prorata de la population de chaque Communauté de communes.

Vu la délibération n°87-2021 du 11 octobre 2021 adoptant le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET), qui porte des objectifs de réduction des consommations énergétiques et d'émissions de gaz à effet de serre ainsi que des actions à mettre en œuvre en termes de rénovation énergétique des bâtiments dans le volet « Parc Bâti et Cadre de vie » ;

Vu la délibération n° 105-2021 du 09 décembre 2021 approuvant l'engagement de la Communauté de communes dans le cadre du redéploiement du service public d'accompagnement des ménages à la rénovation énergétique et le principe d'un portage partenarial pour la mise en place d'une plateforme de la rénovation énergétique du 1er janvier au 31 décembre 2022 ;

Vu la délibération n° 2022-50 du 20 octobre 2022 du SEHV approuvant le renouvellement de l'engagement du SEHV et le conventionnement relatif à la gestion de la plateforme de la rénovation énergétique de l'habitat Nov habitat 87 avec le Département de la Haute-Vienne et les EPCI à fiscalité propre qui manifesteront intérêt pour la durée de fonctionnement de la plateforme entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2023 ;

Vu la convention de partenariat relative à la gestion de la plateforme territoriale de la rénovation énergétique de l'habitat et du petit tertiaire privé « Nov habitat 87 » signée par le SEHV, le Conseil Départemental et les 12 Communautés de communes en date du 28 décembre 2021, pour la durée de fonctionnement de la plateforme entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2022 ;

Vu l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) de la Région Nouvelle-Aquitaine, publié le 5 septembre 2022, pour le déploiement des plateformes de la rénovation énergétique de l'habitat dans le cadre du réseau France Renov' Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2023 ;

Considérant les objectifs nationaux de 500 000 rénovations énergétiques de logements par an, ainsi que la rénovation énergétique de tous les logements dits « passoires thermiques » (classes D et E du DPE) d'ici 2025 fixés par le Plan national de rénovation énergétique des bâtiments présenté le 26 avril 2018 ;

Considérant les objectifs régionaux de rénovation de 120 000 logement dits « passoires thermiques » par an, et de réduction de gaz à effet de serre et de consommation énergétique sur la période 2030-2050 fixés par le SRADDET ;

Considérant l'engagement des EPCI et du SEHV, via la Convention des Territoires pour le climat, l'air et l'énergie en Haute-Vienne, à ce que les objectifs et orientations du territoire conduisent à une réduction globale des consommations énergétiques de 44% à l'horizon 2050 par rapport à 2015 ;
Considérant la dynamique partenariale initiée en 2022 avec la création de la plateforme territoriale de la rénovation énergétique Nov habitat 87 ;

Les partenaires de la convention s'engagent également à :

- participer au comité de pilotage réuni a minima deux fois dans l'année ;
- participer au comité d'orientation stratégique, selon la composition présentée dans la convention : 2 représentants du Département de la Haute-Vienne, 2 représentants du SEHV et 2 représentants des Communautés de communes ;
- être un relais d'information pour la plateforme (site internet, bulletins d'information, réunions, évènements...);
- mobiliser des acteurs permettant d'orienter les administrés vers les conseillers de la rénovation énergétique ;
- mettre à disposition des salles d'accueil temporaire et des moyens techniques pour assurer un bon accueil des usagers dans les territoires ;
- co-organiser le cas échéant des évènements pour la rénovation énergétique.

A l'unanimité, les membres du Conseil Communautaire décident, après en avoir délibéré, d'

- **APPROUVER** l'engagement de la Communauté de communes et les modalités partenariales de gestion de la plateforme territoriale de la rénovation énergétique Nov habitat 87 pour l'année 2023 ainsi que le projet de convention afférente (annexé au présent rapport) ;
- **AUTORISER** Madame La Présidente, à signer ladite convention avec le Syndicat Energies Haute-Vienne, le Conseil Départemental de la Haute-Vienne et les Communautés de communes de la Haute-Vienne ;
- **D'AUTORISER** Madame La Présidente à signer les éventuels avenants à la convention, actes et contrats afférents à ce projet ainsi que tout autre document en lien direct qui s'avérerait nécessaire à l'exécution de la présente décision, et au fonctionnement de la plateforme Nov habitat 87 pour l'année 2023, sous réserve que le dossier de candidature déposé au titre de l'AMI précité soit retenu par la Région Nouvelle-Aquitaine.

9- Demande de subvention au titre de CDDI

Madame la Présidente passe la parole à Madame LENOBLE Monique, Vice-présidente, qui rappelle que le dépôt de demande de subvention CDDI devait se faire au plus tard le 15/10/2022. Des pièces complémentaires peuvent venir abonder les demandes jusqu'au 6 décembre 2022. A ce titre la Communauté de Communes a pré-déposer 2 dossiers suivants :

- 1) Travaux isolation du plancher Bibliothèque à Eymoutiers pour un montant prévisionnel des travaux de 77 200 € HT

Plan de financement prévisionnel			
Co-financeurs	Montant (en € HT)	Part dans le financement total (en %)	Sollicité ou acquis
État DETR	23 163 €	30%	sollicité
État DSIL	23 163 €	30%	sollicité
Fonds Européens			
Conseil régional			
Conseil départemental (CDDI)	15 442 €	20%	sollicité
Autres cofinancements :			
Total des cofinancements publics (80 % maximum)	61 768 €	80%	
Autofinancement	15 442 €	20%	
Emprunt			
Total maître d'ouvrage (20% minimum)	15 442 €	20%	
Privés (à préciser) :			
Coût Total HT	77 210 €	100%	

- 2) Travaux isolation crèche Peyrat-le-Château pour un montant prévisionnel des travaux de 39 941.60 € HT

Plan de financement prévisionnel			
Co-financeurs	Montant (en € HT)	Part dans le financement total (en %)	Sollicité ou acquis
État DETR			
État DSIL	9 985 €	25%	sollicité
Fonds Européens			
Conseil régional			
Conseil départemental (CDDI)	5 991 €	15%	sollicité
Autres cofinancements (CAF) :	15 977 €	40%	Sollicité
Total des cofinancements publics (80 % maximum)	31 953 €	80%	
Autofinancement	7 988.60 €	20%	
Emprunt			
Total maître d'ouvrage (20% minimum)	7 988.60 €	20%	
Privés (à préciser) :			
Coût Total HT	39 941.6€	100%	

A l'unanimité, les membres du Conseil Communautaire décident, après en avoir délibéré, d'

- VALIDER les plans de financement détaillé ci-dessus ;
 - DIRE que les crédits seront prévus au budget primitif 2023 ;
 - AUTORISER Madame La Présidente à déposer les demandes de subvention auprès de l'Etat (DETR et DSIL), du Conseil Départemental ou tout autre financeur ;
- AUTORISER Madame la Présidente à lancer les procédures de marchés publics pour les 2 opérations citées ci-dessus.

10- Institution du reversement obligatoire de la part communale de taxe d'aménagement

Madame LENOBLE, Vice-Présidente, expose les dispositions de l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2022 de finances pour 2022 rendant obligatoire à compter du 1er janvier 2023 le reversement total ou partiel du produit de la part communale de la taxe d'aménagement.

Ce reversement est réalisé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont la commune est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Les communes concernées par le reversement obligatoire de la part communale de taxe d'aménagement sont les communes de Beaumont-du-Lac, Bujaleuf, Cheissoux, Eymoutiers et Saint-Julien Le Petit.

En se fondant sur une évaluation des charges assumées sur le territoire communal par l'EPCI selon la définition donnée ci-dessus et sur le produit de taxe d'aménagement perçu par la commune.

Vu les articles L 331-1 et L 331-2 du code de l'urbanisme,

Vu l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2022 de finances pour 2022,

A l'unanimité, les membres du Conseil Communautaire décident, après en avoir délibéré, d'

- **DECIDER d'instituer à compter du 1er janvier 2023 un reversement de la part communale de la taxe d'aménagement conformément à l'article 109 de la loi de finances pour 2022, selon les modalités suivantes :**
- **à hauteur de 1% du produit de la taxe pour l'EPCI**

11- Adoption rapport sur le prix et la qualité du service DECHETS (RPQS) 2021

Madame la Présidente passe la parole à Monsieur BIDAUD qui présente le rapport sur le prix et la qualité du service DECHETS (RPQS) 2022. Il rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article D2224-1 et suivant modifié par le décret n°2015-1827, de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés. Ce rapport annuel vise un double objectif :

Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet;

Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-1 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis aux communes adhérentes.

Le rapport est public et consultable par tous au siège de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière dès sa publication. Il sera également disponible sur le site Internet de la Communauté de communes. Le rapport est adressé au Préfet pour information.

Après présentation, les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité d'

- **ADOPTER le rapport sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets joint en annexe ;**
- **METTRE A DISPOSITION DU PUBLIC le rapport et sa délibération au siège de la Communauté de Communes et sur le site internet de la Communauté de Communes ;**
- **TRANSMETTRE ce rapport aux communes ;**

FINANCES

Rapporteur : Madame LENOBLE

Budget Principal – Décision modificative n°2 (sur table)

Objet : Budget Principal – Décision modificative n°2

Madame LENOBLE propose un projet de décision modificative n° 2– 2022 pour le budget Principal. Cette décision modificative a pour objet des virements de crédits budgétaires.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

ARTICLES	DETAIL	FONCTION	MONTANT
2184	Mobilier		+ 2000 €
TOTAL 21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES			+ 2000 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

ARTICLES		FONCTION	MONTANT
1641	Emprunts-capital		1300€
165	Dépôts et cautionnements reçus		700€
TOTAL 16 – EMPRUNTS- DETTES ASSIMILEES			+ 2000€

A l'unanimité, les membres du Conseil Communautaire décident, après en avoir délibéré, d'

- **ADOPTER** la décision modificative n° 2 – 2022 pour le budget principal comme indiqué ci-dessus

Objet : Budget annexe OT - Décision modificative n°3

Madame LENOBLE propose un projet de décision modificative n° 3– 2022 pour le budget office de tourisme.

Cette décision modificative a pour objet des virements de crédits budgétaires.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

ARTICLE S	DETAIL	FONCTION	MONTANT
64131	Charges de personnel non titulaires	020	+ 2000 €
TOTAL 12 – CHARGES A CARACTERE GENERAL			+ 2 000 €

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

+ 2 000 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

ARTICLE S	DETAIL	FONCTION	MONTANT
6419	Charges de personnels	020	+ 2000 €
TOTAL 13 – IMPOTS ET TAXE			+ 2 000 €

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT

+ 2 000 €

A l'unanimité, les membres du Conseil Communautaire décident, après en avoir délibéré, d'

- **ADOPTER** la décision modificative n° 3 – 2022 pour le budget principal comme indiqué ci-dessus

➤ Budget annexe Petite Enfance -- Décision modificative n°3 (sur table)

Madame Lenoble propose un projet de décision modificative n° 3– 2022 pour le budget Petite Enfance

Cette décision modificative a pour objet des virements de crédits budgétaires.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

ARTICLES	DETAIL	FONCTION	MONTANT
64111	Rémunération titulaire	020	+1 800€
64131	Rémunération non titulaire	020	+8 400€
6451	Cotisation URSSAFF	020	+1 800€
TOTAL 012 – CHARGES DE PERSONNEL			+ 12 000 €

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

+ 12 000 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

ARTICLES	DETAIL	FONCTION	MONTANT
70688	Autre prestation de service	020	+ 12 000 €
TOTAL 70 – PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE			+12 000€

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT

+12 000 €

A l'unanimité, les membres du Conseil Communautaire décident, après en avoir délibéré, d'

- **ADOPTER** la décision modificative n° 3 – 2022 pour le budget Petite Enfance comme indiqué ci-dessus.

Objet : contrat d'assurance groupe des risques statutaires des agents affiliés à la CNRACL

Madame La Présidente rappelle que par délibération n° 54-2021 en date du 08 avril 2021, le Conseil communautaire a émis un avis favorable à l'adhésion au contrat d'assurance groupe risque statutaire conclu par le Centre de gestion avec la compagnie CNP en groupement avec le courtier SOFAXIS.

Madame La Présidente expose que par courrier en date du 26 juillet 2022 le Centre de gestion a informé les collectivités adhérentes que la compagnie d'assurances CNP souhaitait résilier à titre conservatoire au 31 décembre 2022 ledit contrat encore valable pour deux années, une forte augmentation de la sinistralité ne permettant pas à l'assureur de projeter un équilibre financier.

Durant l'été, le Centre de gestion a régulièrement rencontré SOFAXIS, afin de connaître les marges de manœuvre qui s'ouvrent aux différents contrats.

A l'issue des différents échanges, SOFAXIS et CNP ont proposé deux alternatives :

- Diminuer les remboursements d'Indemnités Journalières (IJ) de 20 % sans modifier le taux de cotisation
- Augmenter de 10% le taux de cotisation et diminuer de 10% le remboursement des indemnités Journalières (IJ)

Les membres du Conseil d'administration du Centre de gestion, réunis le 14 octobre dernier, ont décidé de retenir la seconde proposition, à savoir l'augmentation de 10 % du taux de cotisation et la diminution de 10 % du remboursement des indemnités journalières.

A l'unanimité, les membres du Conseil Communautaire décident, après en avoir délibéré, d'

- **CHOISIR de continuer à adhérer au contrat d'assurance groupe risque statutaire des agents affiliés à la CNRACL proposé par le Centre de gestion ;**
- **ACCEPTER la proposition d'évolution du contrat faite par le courtier SOFAXIS ;**
- **AUTORISER Madame La Présidente à signer les documents correspondants.**

Objet : Protection sociale complémentaire : Prévoyance

Madame la Présidente rappelle que lors du bureau communautaire du 26 juin 2022 a été acté une réunion d'information pour les agents afin d'éclairer leur choix de Protection sociale aussi bien pour leur contrat de mutuelle sante que de prévoyance. A la suite de cette réunion, le 07 juillet à 18h15, un questionnaire a été distribué à l'ensemble des agents leur demandant de se positionner sur leur préférence.

Suite au dépouillement des réponses au questionnaire, la majorité des répondants s'est exprimée pour une labellisation de leur contrat de prévoyance.

Prévoyance (maintien de salaire)		
Labellisation	Convention de participation	Ne sait pas
14	4	2

Les agents ont été informés du résultat du dépouillement le 25 octobre 2022.

Dans le domaine de la prévoyance, Madame PLAZANET propose à la collectivité une participation au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 définit les montants de référence comme suit :

- Pour la complémentaire « prévoyance » : La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties visant à couvrir les risques en matière de prévoyance ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence, fixé à 35 euros ; soit un montant plancher de 7 euros. (article 2 du décret du 20 avril 2022)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 définissant les montants de référence ;

Considérant l'avis des agents de la collectivité ;

Il vous est proposé de :

- **PRENDRE ACTE** de la décision des agents de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière ;
- **AUTORISER** la Présidente à dénoncer le contrat de Prévoyance à la MNT au 31/12/2022 ;
- **ADOPTER** le montant mensuel de la participation et de le fixer à 7€ par agent.

INFORMATIONS

- Centre de santé : prochaines étapes
- Prise de fonction chargée de mission Petite Ville de Demain
- AAPMB assemblée générale 15 décembre Eymoutiers 20h

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Muzette fait le compte rendu de la réunion sur le déploiement de la fibre sur le territoire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h32

Fait à Eymoutiers, le

Le secrétaire de Séance

Thierry MUZETTE

La Présidente

Mélanie PLAZANET

**Communauté de Communes
des Portes de Vassivière**
5, rue de la Liberté
87120 EYMOUTIERS